

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE DE LYON / RD 308**

**N° 2024/289**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

VU la demande de l'entreprise THIVENT,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue de Lyon, au niveau de l'usine N°4 Malerba, réalisés par l'entreprise THIVENT de LA CHAPELLE SOUS DUN (71), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 05 Aout 2024 jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise THIVENT de LA CHAPELLE SOUS DUN (71), la circulation sera réglementée de la façon suivante **Rue de Lyon (entre la Rue du Château d'Eau et la Rue de L'Avenir)** :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise THIVENT, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise THIVENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente juillet deux mil vingt-quatre.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE